

Toulouse, le 20 octobre 2023

Décision prise par le Président de Réseau31

Décision n°20231020 – n°368

Le Président du Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de Haute-Garonne dénommé Réseau31 ;

Vu l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de Réseau31 et notamment l'article 13-2 ;

Vu la délibération du Conseil syndical de Réseau31 portant délégations de compétences au Président et au Bureau syndical ;

Vu l'arrêté n° A20220601-76 portant abrogation de l'arrêté n° A20210108-03 et délégation de fonction à Monsieur Rémi RAMOND ;

Considérant le point A4-1 de la délégation de compétences au Président ;

Considérant la nécessité de procéder à des travaux de réhabilitation du réseau de distribution d'eau potable et de renforcement du réseau d'assainissement d'eaux usées de la Rue de Fuziès, sur la commune de REVEL ;

décide

Article unique : de mener une procédure adaptée, sous la forme d'un marché à prix unitaires et forfaitaires, afin de procéder à des travaux de réhabilitation du réseau de distribution d'eau potable et de renforcement du réseau d'assainissement d'eaux usées de la Rue de Fuziès, sur la commune de REVEL.

Rémi RAMOND
pour le Président et par délégation
Le Vice-Président

